

# LISTE DE RECOMMANDATIONS POUR MISE EN CONFORMITÉ RGPD

## 1 - Définir une finalité au traitement des données

- **Déterminer l'objectif principal :**Cet objectif doit être clair et compréhensible pour les utilisateurs, et compatible avec les activités de l'entreprise.
- S'assurer que le traitement soit effectué pour un but bien déterminé et légitime :
  Seules les données adéquates et strictement nécessaires pour atteindre la finalité de l'objectif sont autorisées à y figurer.
- Respecter la finalité du traitement :
  Ne pas utiliser les données pour un objectif autre que celui qui a été préalablement déterminé.

## 2 – Respecter le principe de proportionnalité et de pertinence

- S'assurer que les dispositifs mis en œuvre pour le traitement sont proportionnels : Les moyens pour atteindre l'objectif fixé sont-ils appropriés et non excessifs.
- S'assurer que les données collectées soient en adéquation avec la finalité du traitement : Quelles sont les données dont vous avez vraiment besoin pour atteindre l'objectif fixé ? Présentent-elles un lien direct et nécessaire avec la finalité du traitement ? Distinguer données obligatoires et facultatives.



## 3 – Etablir une durée de conservation limitée

- Définir une durée précise de collecte :

La durée de la collecte est déterminée par sa finalité et en fonction de la sensibilité des données collectées. En fonction de l'objectif du traitement et/ou du cadre légal, les données pourront être conservées plus ou moins longtemps. Une fois la durée échue, les données devront être supprimées, archivées ou bien anonymisées.

## 4 – Principe de sécurité et de confidentialité

- Identifier les risques :

Un risque est un évènement susceptible d'engendrer une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des données. Le responsable du traitement doit garantir l'intégrité et la confidentialité des données et étudier les conséquences sur les personnes concernées. Réalisation d'une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD).

- Déterminer les moyens adéquats :

Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des risques identifiés. Ces mesures peuvent être physiques ou logiques (minimiser les données, les chiffrer, pseudonymiser, permettre l'exercice de droits, contrôler les accès, réduire les vulnérabilités.....)

#### <u>5 – Droits des personnes</u>

Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant (droits d'opposition, d'accès et de rectification, de portabilité....).

Le responsable du traitement doit expliquer aux personnes concernées la procédure (où, comment et à qui s'adresser ?) permettant de les exercer concrètement.

Le responsable dispose d'un délai d'un mois pour répondre aux demandes.